

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Urbanisme – actes relatifs aux droits d'occupation

Objet : Convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation et l'exploitation des dispositifs publicitaires

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 2 ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'installation et l'exploitation des dispositifs publicitaires, lancé le 07/01/2026 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – Une convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation et l'exploitation des dispositifs publicitaires est conclue avec la société Signal Régie, domiciliée 24 rue Jean Thomas à Terssac (81150).

ARTICLE 2 – La redevance annuelle est fixée à 5 000,00 euros nets pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 25/03/2026

Le Maire, certifié sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 25 MARS 2026

Publié ou notifié le 25 MARS 2026

Mis en ligne sur le site internet le 15 AVR. 2026



Le Maire,

Jeanny LORGEUX